



SPORTING CLUB DU 14

Saison 2020-2021

(De septembre à juin)

Groupe Ecole de Natation Piscine Elisabeth

(Cocher l'horaire souhaité)

Mercredi : ☐ 17h30 OU ☐ 18h15

Vendredi : ☐ 18h00 OU ☐ 18h45

Nom de l'enfant :

Prénom :

Date de Naissance :

Sexe : ☐ F ou ☐ H

Adresse :

Ville :

Code Postal :

Téléphone portable :

Adresse mail :

Personne à contacter pour toute urgence aux horaires de piscine:

Nom et Prénom :

Téléphone :

COTISATION : 160 Euros

- Vous avez la **possibilité de régler en 3 fois** (1 chèque de 60 euros et 2 chèques de 50 euros) en préparant dès l'inscription 3 chèques qui seront encaissés fin septembre, fin octobre et fin novembre 2020.
- Les bons CAF, les coupons sport ANCV et les bons Réduc/sport sont acceptés par le Club. Si vous ne les avez pas en votre possession au moment de l'inscription, merci de faire un chèque du montant du coupon ou du bon et d'inscrire au dos du chèque "en attente de coupon ou bon".
- **Le dossier sera refusé si le chèque de cotisation n'est pas joint.**
- **Un certificat d'aptitude médicale est obligatoire.**
- Le règlement et les justificatifs sont à adresser à l'adresse suivante :

SPORTING CLUB DU 14
C/O Mme Angélique ARNAUT
19 Rue Pierre Bérégovoy
92110 CLICHY

Autorisation des parents ou du tuteur légal pour les enfants mineurs:

Je soussigné(é)
pour tout incident survenant lors de l'activité sportive.

autorise la prise en charge médicale

Fait à

Le

Signature :



Le Club n'est pas responsable en cas de vols dans les vestiaires.

1 Horaires

Les entrainements ont lieu aux jours et horaires mentionnés dans le planning de la saison.

Les parents devront accompagner leur enfant jusqu'à l'établissement et s'assurer que l'entraîneur est présent.

Dans le cas où l'entraîneur ne serait pas arrivé, l'accompagnateur ne pourra en aucun cas laisser l'enfant.

Il est demandé à chaque adhérent de respecter scrupuleusement les horaires des cours, le déshabillage et l'habillage étant compris dans l'horaire

2 Inscription

Le dossier complet doit être remis dans le délai fixé par le club.

Après l'inscription, l'adhérent ne peut pas changer de cours dans l'année.

J'autorise le Club à faire paraître les photos prise pendant l'activité au sein du club sur le site internet : sportingclubdu14.fr

3 Cotisation

La cotisation doit être réglée par chèque bancaire à l'ordre du Sporting Club du 14, sont acceptés le Bon CAF, Sport loisir et Comité d'entreprise.

La cotisation peut être payée en trois fois, un chèque par mois à partir de la date d'inscription.

Tout dossier accepté ne pourra être remis en cause, la cotisation reste acquise au club.

Dans le cas d'une fermeture de l'établissement indépendante du Sporting Club du 14 l'adhérent ne sera pas remboursé des séances perdues (Jours Fériés, Grèves, Travaux.)

4 Calendrier

Les activités sont ouvertes de septembre à juin à l'exception des vacances scolaires et jours fériés.

Le Sporting club du 14 n'est pas responsable des fermetures des établissements pour entretien où réparation : l'adhérent doit prendre les précautions nécessaires afin de s'assurer de la disponibilité de celui-ci.

5 Règles à respecter

Chaque nageur est tenu de participer de façon régulière aux activités du Club.

Toutes absences répétées ou prolongées pourront être sanctionnées sur décision du bureau et des entraîneurs.

Chaque adhérent doit arriver à l'heure prévue pour ses activités et quitter l'établissement aux horaires mentionnés.

Chaque adhérent doit avoir son propre matériel (Palmes, lunettes) Le bonnet est obligatoire. Le short est interdit.

Chaque adhérent devra respecter les règles de sécurité et se conformer au règlement intérieur des établissements.

Sans présence de l'entraîneur l'adhérent n'a pas accès au bassin.

Toute attitude de l'adhérent considérée inacceptable par le bureau et les entraîneurs sera sanctionnée immédiatement par le renvoi.

Chaque adhérent se doit de respecter les entraîneurs et faire preuve de civisme vis-à-vis des autres nageurs

Les adhérents doivent laisser les chaussures dans les casiers mis à disposition dans le hall.

Les adhérents doivent se changer dans les vestiaires communs mis à disposition au sous-sol.

L'adhérent ou son responsable légal.

Date

Lu et Approuvé

Signature